JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE

MAURITANIE

RIMENSUICL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois



Traduction française

17 Rabia II 1416 15 Septembre 1995

37 e année

N° 862

Sommaire

1-LOIS ET ORDONNANCES

H. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

Premier Ministère

Actes Divers 31 nont. 1995	Decret n° 95 037 portant nomination de deux ambassadeurs de la République Islamique de Mauritanie au Japon en Egypte.	n et 483
	Ministère de la Défense Nationale	
Actes Divers 24 andt 1995	Decision n° 580 portant attribution d'une attestation de suivi du cours de perfectionnement des officiers subaltern l'Armée Blindée cavalerie.	nes de 483
28 ao0t 1995	Decision n° 585 portant désignation d'un conseil de discipline.	483
29 aut 1995	Décisson n° 589 portant radiation des contrôles pour inaptitude physique d'un militaire de la Gendarmerie Nationale.	484
29 août 1995	Decision nº 594 portant désignation d'un conseil d'enquête.	484
29 août 1995	Decision nº 597 portant désignation d'un conseil de discipline.	484
29 août 1995 29 août 1995	De company de la latera de latera de la latera de la latera de la latera de la latera de latera de la latera de la latera de latera de la latera de la latera de la latera de la latera de latera de latera della latera de latera de latera de latera de latera de latera della later	485 485

alinistère de la Justice

Actes Divers		
28 noût 1995	Decision nº 582 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de Notaire.	486
	Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications	
Actes Divers		
27 août 1995	Arrêté n° 321 portant détachement d'un inspecteur de police suprès du ministère des Finances.	486
30 août 1995	Arrêté n° 323 mettant on position de stage deux fonctionnaires de police.	486
	Ministère des Finances	
Actes Divers		
03 mai 1995	Arrêté n° 156 donnant délégation de signature au directeur du Rudget et des Comptes.	486
14 mai 1995	décision n° 379 portant nomination de certains comptables.	487
23 août 1995	Décision n° 577 accordant un remboursement de droits et taxes indûment perçus au profit de la STPT P/C S CARTON Nonakchott,	8114E 487
	Ministère du Développement Rural et de l'Environnement	
Actes Divers	•	
14 mai 1995	Arrété n° 158 portant nomination d'un chef de service à la Délégation Regionale du ministère du Développement Rural et de l'Environnement dans la Wilaya de Trarza.	487
22 no0t 1995	Arrête n° 320 portant namination d'un chef service à la delégation régionale du ministère du Développement Rural et de l'Environnement dans la Wilaya du Trarza.	488
м	inistère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports	
Actes Divers		
!7 auût 1995	Arrêté n° 317 partant nomination de certams membres du conseil des Etudes et des stages de l'Ecolo Nutionale d'Administration.	488
21 aoùt 1995	Arrêté n° 318 portant nomination et titularisation d'un médecin dentiste.	488
	Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement	
Actes Divers	•	
28 mai 1995	Arrète n° 174 portant régularisation du la situation administrative d'un fonctionnaire de l'AMI.	488

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION IV. - ANNONCES

11 - DECRETS, ARRÊTES, DECISIONS

Premier Ministère

ACTES DIVERS

DÉCRET nº 95 - 037 du 31 août 1995 portant nomination de deux ambassadeurs de la Republique Islamique de Mauritanie au Japon et en Egypte.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à compter du 14 juin 1995 :

- Ambassadeur extraordinaire et plenipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès du Japon : Monsieur Taki ould Sidi, rédacteur ;
- Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Republique Islamique de Mauritanie auprès de la Republique Arabe d'Egypte : Monsie r Cheikh ould Baha, juriste.

ART 2 Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

ACTES DEVERS

DECISION nº 580 du 24 août 1995 portant attribution d'ave attestation de surei du cours de perfectionnement des officiers subalternes de l'Armée Blindée cavalerie.

ARTICLE PREMIER. - Une attestation de suivi du cours de priectionnement des officiers subalternes (spécialité l'Armée Blindé cavalerie) est attribuée au capitaine Mohamed El Moctar ould Zamel, mie 781086 à compter du 05 décembre 1994.

ART. 2. Le chef d'Etat Major National est charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DECISION nº 585 du 28 août 1995 portant désignation d'un conseil de discipline. ARHCLE PREMIER. – Sont désignés peur constituer un consoit de discipline

- capitaine Ahmeo --ald Weiss;
 - Président rapporteur
- Beutenant Ahmed Bouya
- membre :
- ould Mabfauth,
- membre : membre .
- A/chef Bahah ould Hamady,
 Adjudant Hamady ould Brahim,
- name.
- ART. 2. Le president rapporteur recevra du chef d'Etat Major National le dossier de présentation devant le conseil de discipline contenant les charges retenues contre le sous - officier comparant.
- ART. $3. \cdot 100$ Doit se présenter devant le conseil et répondre à toutes convocations aux dates que fixera le président-rapporteur :
 - l'adjudant El Houcceinou Keita, mle 73 111

ART. 4. Le conseil devra émettre un avis sur la mesure suivante :

l'in ressé doit il faire l'objet d'une cassation et mise à la retraite d'office par mesure disciplinaire ?

ART. b. — « chef d'Etat — Major National et le président - rapporteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanië.

DÉCISION nº 589 du 29 août 1995 portant radiation des contrôles pour inaptitude physique d'un militaire de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE PREMIER - Le militaire de la Gendarmerie Nationale dont le nom et matricule suivent, est rayé des contrôles pour inaptitude physique à compter du 1er août 1995 :

Nom & prénom	Grade	- Mle	Situation de famille	Etat des services à la date de radiation
Abdoulaye N'Diaye	G. 2° E.	2101	M. 02 Enf.	18 ans, 92 mois

ART. 2. - Ce militaire sera muni d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables dans la limite de ses droits de sa résidence d'affectation au lieu de son recrutement.

AKT. 3. Le chef d'Etat Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DECISION nº 594 du 29 août 1995 portant désignation d'un conseil d'enquête.

ARTICLE PREMIER. - Sont désignés pour constituer un conseil d'enquête :

- commundant Mohamed ould Moghdad, président-rapporteur
- capitaine Samba Sidibe, membre
- Lieutenant Izidbih ould Izidbih, membre.

ART. 2. Le président rapporteur recevra du chef d'Etat Major National le dossier de présentation devant le conseil d'enquête contenant les charges retenues contre le sous - officier comparant.

ART. 3. - Doit se présenter devant le conseil et répondre à toutes convocations aux dates que fixera le président - rapporteur :

 Lieutenant Mohamed ould Brahim ould Guenvoud, mle 77 011 ART. 4. - Le conseil devra émettre un avis sur lu mesure suivante :

 l'intéressé doit - il être mis en non activité pendant deux ans par mesure disciplinaire?

ART. 5. - Le chef d'Etat - Major National et le président - rapporteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION nº 597 du 29 août 1995 portant designation d'un conseil de discipline.

ARTICLE PREMIER. - Sont désignés pour constituer un conseil de discipline :

- capitaine Brahim ould Sidi Aly, président rapporteur
- Lieutenant Mohamed ould Abderrahmane, membre,

A/Chef Mohamed ould Ahmed Mahmoud, membre

- S/Chef Dedde ould Mohamedou, membre.
- ART. 2. Le président rapporteur recevra du chef d'État Major National le dossier de présentation devant le conseil de discipline contenant les charges retenues contre le sous officier comparant.
- ART. 3. Doit se présenter devant le conseil et répondre à toutes convocations aux dates que fixera le président rapporteur :

S/Chef Sall Amadou Tidjane, mle 83 441

- ART. 4. Le conseil devra émettre un avis sur la mesure suivante :
 - l'intéressé doit il être rayé des contrôles de l'Armée Nationale par mesure disciplinaire?
- ART. 5. Le chef d'Etat Major National et le président rapporteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION nº 598 du 29 août 1995 portant désignation d'un conseil de discipline.

ARTICLE PREMIER. - Sont désignés pour constituer un conseil de discipline :

 capitaine Mohamed Lemine ould Mohamed Moustapha, président - rapporteur

Lieutenant Yacoub ould Ethmane, membre;

- A/Chef Beibou Bocoum, membre;
 A/Chef Mohamed ould M'Haimid, membre.
- ART. 2. Le président rapporteur recevra du chef d'Etat - Major National le dossier de présentation devant le conseil de discipline contenant les charges retenues contre le sous officier comparant.

ART. 3. Doit se présenter devant le conseil et répondre à toutes convocations aux dates que fixera le président rapporteur:

S/Chef Ahmed ould Ethmane, mle 71 112

ART. 4. - Le conseil devra émettre un avis sur la mesure suivante :

l'intéressé doit il être mis à la retraite par mesure disciplinaire?

ART. 5. Le chef d'Etat Major National et le président rapporteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION nº 599 du 29 août 1995 portant désignation d'un conseil de discipline.

ARTICLE PREMIER, - Sont désignés pour constituer un conseil de discipline ;

capitaine Abdellahi ould Taleb, président rapporteur

Lieutenant Brahim ould Habib, membre; S/Chef Mohamed El Moetar ould Saleck, membre:

Sergent Yargue ould M'Bareck, membre.

- ART. 2. Le président rapporteur recevra du chef d'Etat Major National le dossier de présentation devant le conseil de discipline contenant les charges retenues contre le sous officier comparant.
- ART. 3. Doit se présenter devant le conseil et répondre à toutes convocations aux dates que fixera le président rapporteur ;

Sergent Bilkhair ould Mohamed Abd, mle 83

ART. 4. Le conseil devra émettre un avis sur la mesure suivante :

l'intéressé doit - il être rayé des contrôles de l'Armée Nationale par mesure disciplinaire?

ART. 5. Le chef d'Etat Major National et le président rapporteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Justice

CTES DIVERS

DECISION nº 582 du 28 août 1995 portant nomination d'un fonctionnaire en qualite de Notaire.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed ould Boudide, greffier en chef, mle 11 766 N en service à la Chambre Mixte du Tribunal de la Wilaya de Nouakchott, est, à compter du 04 février 1993 nommé en qualité de Notaire dudit Tribunal.

ART, 2 - La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ nº 321 du 27 août 1995 portant détachement d'un inspecteur de police auprès du ministère des Finances.

ARTICLE PREMIER - L'Inspecteur de police Dia Amadou de 2° classe, 2° échelon, indice 520, matricule 11.213 M précédemment en service à la direction du personnel et de la formation est détaché auprès du ministère des l'inances de la République Islamique de Mauritanie.

Agr. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÈTÉ n° 323 du 30 août 1995 mettant en position de stage deux fonctionnaires de police.

ARTICLE PREMIER - Sont mis en position de stage, les fonctionnaires du cadre de la Sûreté Nationale dont les noms suivent :

Pour une formation de commissaire de police à l'Ecole Nationale Supérieure de Police de Saint - Cyr au Mont d'Or :

Mohamed Sidi ould El Hacen, officier de police, de 1° classe, 3° échelon, indice 920, matricule 19.974 K à compter du 05/09/1994

Pour une formation d'officier de police à l'Ecole Supérieure des officiers de Paix de Nice :

 Mohamed Vall ould El Hacen, inspecteur de police, de 1° classe, 1° échelon, indice 690, matricule 10.976 E à compter du 05/09/1994.

ART. 2 - Les salaires des intéressés demeurent supportés par le budget de l'Etat pendant la durée de la formation

ART. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ nº 156 du 03 mai 1995 donnant délégation de signature au directeur du Budget et des Comptes.

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monslieur Ahmed Salem ould Tebakh, directeur du Budget et des Comptes ordonnateur délégué, pour signer toutes pièces comptables et toutes les pièces justificatives s'y rapportant, relatives à l'exécution du budget de l'Etat et des comptes spéciaux du trésor.

ART. 2 - La signature de Monsieur Ahmed Salem ould Tebakh sera déposée au Trésor. ART. 3 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DECISION nº 379 du 14 mai 1995 portant nomination de certains comptables.

ARTICLE PREMIER Les fonctionnaires désignés ci dessous sont nommés comptables et reçoivent les offertations supportes :

- Ahmed ould Mokhtar, matricule 12805 S est nommé chef service de la comptabilité centrale de la Mediation de la République.
- Aichetou Koné, matricule 16623 S est nommée comptable du projet appui au secteur de la Pêche (ministère des Pêches et de l'Economie Maritime).

ART. 2 - Le directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie. DÉCISION nº 577 du 23 août 1995 accordant un remboursement de droits et tuxes indûment perçus au profit de la STPT PIC SIPE - CARTON Nouakchott

ARTICLE PREMIER Un remboursement de six cent sept mille neuf cent quinze ouguiya (607.915 UM) représentant les droits et taxes de douanes indûment perçus sur les déclarations C 100 - 904 et C100 - 905 du 28/02/1990 enregistrées au bureau des douanes de Nouakchott - port, liquidées sous les n° 906 et 907 et payées par quittance n° 202799 du 19/08/90, est accordé à STMT P/C SIPE - CARTON Nouakchott

ART, 2 Les sommes à rembourser seront déduites du montant des sommes recouvrées au titre des droits et taxes et IMF dans le mois au cours duquel la décision prendra effet.

ART. 3 - Le Trésorier Général et le directeur général des Douanes sont chargés, chaeun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

ACTES DIVERS

ARRÉTÉ nº 158 du 14 mai 1995 portant nomination d'un chef de service à la Délégation Régionale du ministère du Développement Rural et de l'Environnement dans la Wilaya de Trarza.

ARTICLE PREMIER Monsieur M'Baye ould Mouloud ingénieur de l'Economie Rurale est nommé chef de service vulgarisation à la Délégation du ministère du Développement Rural et de l'Environnement au Trarza à compter du 14 décembre 1994.

ART. 2 - Le Secrétaire Général du ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÈTÈ nº 320 du 22 août 1995 portant nomination d'un chef service à la délégation régionale du ministère du Développement Rural et de l'Environnement dans la Wilaya du Trarza.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed ould Maouloud assistant vétérinaire est affecté en qualité de chef de service administratif et financier de la délégation régionale du Trurza à compter du 28 mars 1994.

ART. 2 - Le Secrétaire Général du ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction l'ublique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES DIVERS

ARRÈTE nº 317 du 17 août 1995 portant nomination de certains membres du conseil des Etudes et des stages de l'Ecole Nationale d'Administration.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés membres du conseil des études et des stages de l'École Nationale d'Administration au titre du corps professoral :

Mme Leila Barrada

MM. El Bou ould Aouffa, Michel Viou, Sidi ould Mohamed Yahya, Mohamed ould Saleck, Cherif Mectar Cherif.

ART 2 - Est nommé membre du conseil des études et des stages de l'Ecole Nationale d'Administration au titre de représentant des anciens élèves de l'Ecole M. Abdi ould Diarra, administrateur civil.

ART. 3 - Le Secrétaire Général du ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports et le directeur de l'ENA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÉTÉ nº 318 du 21 août 1995 portant nomination et titularisation d'un médecin dentiste.

AKTICLE PREMIER - Monsieur Sarr Moktar docteur auxiliaire au ministère de la Santé et des Affaires Sociales depuis le 1er octobre 1990 titulaire du diplômé de chirurgien dentiste de l'université de Kinshasa, Zaire, est nommé et titularisé médecin dentiste, 2° grade, 1er échelon, (indice 810) à compter du 6/4/95, AC néant.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement

ACTES DIVERS

ARRÈTÉ nº 174 du 28 mai 1995 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire de l'AMI.

ARTICLE PREMIER Monsieur Mohamed Mahmoud ould Sid'Ahmed El Habib écrivain - journaliste, 2° classe, indice 1100 est détaché auprès de l'Agence Mauritanienne de Presse à compter du 1er janvier 1983.

ART. 2 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.